

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1931)
Heft: 8

Artikel: Le congrès de Rome
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733623>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inauguration du Capitole-Sonore à La Chaux-de-Fonds

En ce soir de 1^{er} mai, le public afflue aux guichets du nouveau cinéma sonore, dont La Chaux-de-Fonds vient d'être dotée par Capitole S. A.

L'ancien cinéma Moderne est coquettement paré d'une décoration florale, la scène et l'écran, quelque peu transformés, présentent un joli coup d'œil.

Le programme comprenait, comme pièce de résistance, « Le Million », de René Clair.

Le spectacle achevé, une réception intime et empreinte d'une belle cordialité suivit au restaurant de la Maison du Peuple, sous le majorat de table de M. André Gutmann, président de la Société des Amis du Théâtre de notre ville.

Fort spirituellement, il souhaite la bienvenue à tous les invités, aux dames particulièrement, qui n'ont pas craint d'affronter le feu des discours, aux représentants des autorités communales, aux directeurs des cinémas, MM. Roman Brum, Schwegler et A. Némitz, aux ingénieurs qui présidèrent à l'installation des appareils, à la presse, etc.

M. Camille Brandt, conseiller communal, grand trésorier de la ville, souligna la ténacité qu'ont mis M. Némitz et les dirigeants de Capitole S. A. à faire aboutir leurs projets et à mettre à la disposition d'une population si durement éprouvée un moyen de distraction saine qui, fort souvent, atteint à l'art, pour des prix très modiques.

M. Roman Brum, le distingué administrateur de Capitole S. A., remercia principalement les autorités communales pour l'appui compréhensif qu'il rencontra, ainsi que M. Némitz, dans les pourparlers et les accords intervenus au sujet de la transformation de la Salle communale.

M. Alfred Némitz, fort ému, remercia les autorités et toutes les personnes qui lui facilitèrent et lui facilitent encore sa tâche.

Puis ce fut la soirée récréative. Quelques productions, fort goûtées, furent très applaudies. (Relevons celle d'un joyeux rédacteur de la presse locale qui, dans une imitation du « Monsieur-qui-fait-les-plates », nous conta quelques blagues du meilleur cru.)

Quelques danses, au son d'un amplificateur, permirent aux dames de nous faire goûter et leur grâce et leur talent.

Souignons aussi l'aimable geste de M. Némitz qui, au cours du souper froid, fit remettre à chaque dame une touffe de muguet.

Et, il était... assez tard quand chacun regagna, sous la pluie, son foyer.

* * *

L'installation comprend des appareils « Bauer » pour la projection et « Kinoton » pour la sonorisation.

* * *

En post-scriptum, remercions M. A. Némitz de son aimable invitation et détachons quelques lignes des appréciations de la presse locale :

De M. A. G., de l'« Impartial » :

« ... Un nombreux public était accouru à cette première, qui fut un gros succès, non seulement par la valeur du film qui passa sur la bande, « Le Million », mais encore par les réelles qualités d'acoustique de la Grande salle communale. Aucun mot ne se perdait et la sonorisation est tout à fait remarquable.

... D'autre part, on releva de façon toute particulière la grande activité de M. Némitz, qui fut certainement le principal artisan de la transformation en question. »

De M. R. G., dans « La Sentinelle » :

« Un public nombreux a pris d'assaut, hier soir, l'ancien Cinéma Moderne, installé dans l'immeuble de la Maison du Peuple. Le Moderne est devenu aujourd'hui notre deuxième cinéma sonore, sous ce nom de baptême agréable Le Capitole. On connaît l'excellent acoustique de cette belle salle contenant 1200 places. Un écran-sonorisé s'y trouvait justifié d'avance.

L'expérience a répondu à l'attente du public. Le film présenté fut amusant à souhait... »

De Mlle M. B., à « L'Effort » :

« ... Par les temps de crise actuelle, il faut louer et la Compagnie des Cinémas et son actif et dévoué directeur, M. Alfred Némitz, qui n'ont reculé devant aucun sacrifice pour doter notre ville d'une nouvelle installation sonore.

La grande salle du Capitole était comble hier soir et le programme de gala qui nous a été offert par la direction, connut le tout gros succès.

Et maintenant, il ne nous reste qu'à souhaiter bonne chance et plein succès au Capitole-Sonore, qui a eu de brillants débuts. »

Souhaitons au Capitole-Sonore bonne chance également.
E. V.

LE CONGRÈS DE ROME

Du lundi 18 au jeudi 21 mai a eu lieu, à Rome, le Congrès annuel des Directeurs de cinémas. D'une façon générale, on peut dire que les résultats ont été meilleurs que l'an dernier, il ne reste plus aux directeurs de chaque pays représenté de tâcher de réaliser les différents vœux émis... ce qui sera certainement le plus difficile.

Le lundi, a eu lieu, dans la grande salle du Capitole, sur la colline, où depuis plus de deux mille ans se tient le siège de la magistrature de Rome, la séance plénière d'ouverture, sous la présidence de MM. S. E. di Mazzio, sous-secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, délégué spécial du Gouvernement ; S. E. Sardi ;

On Gino Pierantoni ; S. E. d'Ancora, vice-gouverneur de Rome.

Chacun des délégués des différentes nations représentées prit la parole pour saluer la Ville Eternelle et la remercier de son hospitalité. S. E. di Mazzio salua les congressistes et leur souhaita bon travail.

L'assistance était très nombreuse et élégante. Les délégations sont assez abondantes, puisque l'Angleterre compte 80 délégués, la France 30, l'Allemagne 40, la Belgique 20 ; l'Italie, à elle seule, près de 200.

Plus de 400 personnes assistaient à la séance inaugurale.

Les congressistes ont travaillé avec assiduité dès

mardi matin dans leurs commissions respectives. Ces commissions siégeaient dans les diverses salles réservées à la Fédération, dans la charmante et spacieuse maison de l'Institut du Cinéma Educatif. Celle-ci est située dans un beau jardin, dépendance de la villa Torlonia où habite le chef aimé, le Duce : Benito Mussolini.

Les deux journées du mardi et du mercredi, la matinée du jeudi, furent consacrées à la discussion et à l'élaboration des vœux que nous publions d'autre part, lesquels résument parfaitement le résultat des délibérations de chaque commission.

Le mercredi, à la fin de la journée, les congressistes rendirent visite au gouverneur de Rome, dans le magnifique palais-musée du Capitole, et cette réception, avec musique et lunch, fut une manifestation très élégante.

Le soir, au Super-Cinéma, la Cinès-Pittaluga présentait aux Directeurs une sélection de ses derniers films parlants.

Jeudi, à 3 heures, se tint la séance de clôture où, entre autres décisions, fut fixé le siège du congrès de 1932 : à Londres.

A 17 heures, visite des studios Cinès. A 21 heures, grand banquet final. Les discours furent assez nombreux. Chaque chef de délégations prit la parole, et les personnalités invitées, comme M. Charles Delac, M. Plugge, etc., tinrent à souligner l'importance qu'ils accordent à cette manifestation internationale et à complimenter ses organisateurs.

Le lendemain et les jours suivants furent consacrés à un voyage à Naples, à Pompéi et, pour ceux qui purent prolonger leur séjour, dans les belles villes du Nord de l'Italie.

Les vœux du Congrès

PREMIÈRE COMMISSION

Organisation de la Fédération Internationale

La première commission propose :

1° Une propagande renforcée auprès de toutes les organisations de propriétaires de cinémas non encore adhérents à la Fédération Internationale afin de pouvoir développer la Fédération d'une manière puissante.

2° L'échange de textes de toutes les prescriptions législatives et des règlements des différents pays (censure des films, contingent, concessions des théâtres, taxes de divertissement, prescriptions de sûreté, droits d'auteurs, etc.), ainsi que des conditions usitées en relation avec la production (licences des films sonores, conditions d'acquisition des films, tarif des tantièmes de musique, prix des appareils sonores, etc.).

Chaque association adhérente à la Fédération Internationale adressera à l'organisation italienne assez d'exemplaires de chaque note pour la distribution, afin que chaque association puisse recevoir une documentation complète de tous les pays.

3° La constitution immédiate d'une commission permanente spéciale pour la surveillance du prix de location des films en Europe.

Les délégués des propriétaires des Cinémas-théâtres européens prient tous les producteurs de films dans tous les pays de concentrer tout leur intérêt sur la création d'un type unique de film sonore.

Le film de l'avenir, pour garantir un maximum de compréhension, devrait associer une action intéressante et peu compliquée à des dialogues conçus d'une façon littéraire qui, à l'aide de quelques titres insérés, pourrait permettre aux spectateurs de comprendre complètement le film.

En outre, il faudra apporter du soin au développement de la valeur artistique du film sonore pour sauvegarder les intérêts culturels des peuples.

DEUXIÈME COMMISSION

Cinéma Educatif

La seconde commission de la Fédération Internationale des Directeurs de Cinémas, réunie à Rome dans un Congrès, a émis les vœux suivants :

a) Que dans chaque pays la production des films de caractère éducatif soit encouragée, soutenue et contrôlée par l'Etat dans le but d'en vérifier la valeur réellement éducative ;

b) Qu'à travers l'œuvre de coordination de l'Institut International du Cinématographe Educatif on arrive à une entente de production entre chaque pays de façon à ce que chacun d'eux édite et produise ce qui correspond le mieux à ses possibilités nationales ;

c) Que les Directeurs de cinémas soient en mesure — moyennant des programmes déterminés gratuits fournis par les organisations nationales constituées — de diffuser toujours davantage les films de ce genre et donner des projections spéciales destinées à l'enfance ;

d) Qu'étant donné ce qui a été dit ci-dessus, les organisations scolaires ou purement éducatives, limitent leur activité à la vision de films instructifs ou récréatifs d'un court métrage, et de toute manière tels qu'ils ne devraient pas faire concurrence au cinéma public.

TROISIÈME COMMISSION

Exploitation, Location, Production

La troisième commission constate le développement continu de la projection de films parlés qui jouissent de plus en plus de la faveur du public et exprime le vœu que tous les gouvernements concèdent des appuis financiers aux industries nationales de production de films comme il a été déjà fait depuis quelque temps par le gouvernement italien.

Elle exprime le vœu que les films constituant la base des programmes aient une longueur approximative de 2500 m.

Elle est de l'avis que les directeurs de salles cinématographiques soient les juges les plus compétents pour décider quels films sont les mieux qualifiés pour la clientèle de leur propre théâtre et elle renouvelle le vœu que le système de location en bloc, c'est-à-dire à l'aveugle, soit abandonné complètement parce qu'il est contraire aux intérêts de la cinématographie.

Elle confirme de nouveau la nécessité de la création de contrats-type de louage contenant aussi une clause d'arbitrage pour la décision des différends qui peuvent naître entre les directeurs de théâtres et les loueurs de films. Elle exprime également le vœu que les contrats-type créés dans les différents Etats soient notifiés au comité international de la cinématographie (en formation) pour mettre d'accord les différents types créés dans les divers pays.

Elle est de l'avis qu'il est opportun de créer un système international d'informations au sujet des films ; dans ce but, chaque association devrait communiquer, pour les productions les plus importantes, aux autres associations de directeurs de cinémas-théâtres, des notes confidentielles sur la valeur qu'on attribue dans chaque pays aux différents films ;

Enfin, elle constate que le public devient de plus en plus exigeant et prévoit la nécessité d'un développement toujours croissant des établissements de production de films qui existent dans chaque pays, et du perfectionnement des installations surtout en ce qui concerne la projection des films sonores et parlés.

QUATRIÈME COMMISSION

Taxes et Impôts spéciaux à l'Exploitation

La quatrième commission,

Constatant que, dans la plupart des pays, les taxes frappant spécialement les spectacles cinématographiques sont des impôts d'exception s'ajoutant à toutes les autres taxes fiscales ;

Que le cinéma est, non seulement un spectacle de délassement et de distraction à la portée de tous, mais aussi un élément de vulgarisation scientifique et un instrument de rapprochement des peuples ;

Que les taxes qui frappent les directeurs de cinémas ont une répercussion néfaste sur l'ensemble de l'industrie cinématographique et que chaque gouvernement n'a pas intérêt à entraver, dans son propre pays le développement de cette industrie ;

Que l'avènement du film sonore et parlé a augmenté considérablement les charges d'exploitation des cinémas, notamment celles de la location des films, et que l'augmentation nécessaire des prix des places, et par suite, celle des recettes, donne une fausse idée de la prospérité des cinémas dont la situation bénéficiaire a nettement diminué ;

Que les taxes spéciales élevées aggravent la situation des cinémas et rendent leur existence de plus en plus difficile ;

Emet le vœu :

Que tous les pays suppriment les taxes d'exception qui frappent les cinématographes, ainsi que les droits de douane perçus à l'entrée des films dans les divers pays.

Invite toutes les associations nationales de directeurs de cinémas à continuer la lutte contre ces taxes d'exception.

QUINQUIÈME COMMISSION

Les Droits d'Auteurs

Le quatrième Congrès des propriétaires de théâtres cinématographiques souligne la nécessité d'une collaboration internationale très étroite dans toutes les questions de droit d'auteur. A cet effet, il crée une commission permanente internationale des droits d'auteurs au siège de la Fédération française des directeurs de théâtres cinématographiques, à Paris, pour suivre avec la plus grande attention tous les événements concernant le droit d'auteur, qu'ils surviennent dans les différents pays ou dans le domaine international et tout particulièrement ceux qui concernent le droit d'auteur en matière cinématographique.

La commission réunira, en outre, toute la documentation relative à ce sujet et élaborera les lignes générales pour une uniformisation de la législation en matière de droit d'auteur.

SIXIÈME COMMISSION

Le Film sonore et parlant

Les membres du Congrès de la sixième commission proposent :

1° D'entamer dans toutes les organisations de films européens un mouvement intensif pour que les licences de production et les taxes de brevets des films parlants soient baissées radicalement et normalisées pour tous les pays.

2° De nommer une commission d'études à l'effet d'examiner, s'il y a moyen, de construire pour les cinémas européens un type uniforme non compliqué, mais à bon marché, pour les appareils de projection et de reproduction des films parlants.

3° Emettent le vœu que tous les membres directeurs des établissements cinématographiques dans tous les syndicats étrangers commencent une campagne acharnée pour la suppression complète du minimum de garantie pour les programmes pris en location, et de ne pas dépasser 25 à 30 % des recettes brutes, taxes et droit d'auteur réduits, pour les grands établissements et de maintenir les prix forfaitaires qui ont toujours été établis pour les moyens et petits établissements.

4° Emettent le vœu que l'élargissement de la pellicule soit abandonné, et sont décidés à mener une campagne très énergique pour qu'il ne soit donné aucune suite à cette éventualité.

SEPTIÈME COMMISSION

Questions techniques

Après un examen approfondi du rapport de la septième commission du Congrès de Belgique de 1930, celui-ci est accepté à l'unanimité. Le résumé est complété comme suit :

On décide :

1° L'emplacement minimum dont les spectateurs doivent disposer doit être de 0,48 de largeur et de 0,70 de longueur.

2° D'admettre dans les promenoirs trois personnes par mètre carré et dans les couloirs une personne debout par rangée à condition que ces couloirs aient un minimum de un mètre de largeur. Cette tolérance étant interdite dans les couloirs centraux.

3° D'admettre pour les sorties et les couloirs 7,5 mm. par personne soit 75 cm. pour cent personnes, et pour les escaliers de sortie un centimètre par personne.

4° Que pour les établissements construits en sous-sol, les escaliers de sortie doivent avoir au minimum 12,5 mm. par personne et être pourvus naturellement d'un éclairage de sûreté, en admettant que pour tout ce qui précède on ne doit pas tenir compte de la saillie de la main-courante.

5° Le nombre de marches par volée d'escalier ne devra jamais dépasser vingt marches avec minimum de giron de 0,28 millimètres et de 17,5 mm. de hauteur.

6° Pour les escaliers conduisant aux balcons on admet un escalier par 150 personnes ; un double escalier de sortie pour 150 à 500 personnes et un escalier supplémentaire pour 250 personnes en plus.

7° Les strapontins dans les couloirs latéraux doivent être conformes à un modèle déposé et dans ce cas les couloirs doivent avoir au minimum 1 m. 20 de largeur.

8° La suppression totale de l'emploi de l'acétylène, de la bougie, du gaz et du pétrole dans les salles de spectacles.

9° La suppression de la lumière rouge aux boîtes de sortie et le remplacement par une lumière verte ou bleue de préférence.

10° L'admission du chauffage par air chassé dans les salles suivant les derniers perfectionnements.

11° Les cabines doivent avoir un minimum de 4 mètres carrés pour les films muets et de 6 mètres carrés pour les films parlants et les trous de vision dans la salle pourvus de glaces d'au moins 3 mm. d'épaisseur et d'un volet de sûreté fonctionnant de la cabine et relié aux appareils par un cordon de fulminate.

11° Les cabines doivent avoir un minimum de 4 mètres ».

12° En ce qui concerne la cuve à eau, les systèmes admis sont soit la cuve à circulation d'eau automatique thermo-siphon, soit par soufflerie.

13° Les opérateurs doivent être majeurs et les aide-opérateurs âgés au moins de 18 ans.

14° L'emploi, pour la sonorisation et l'acoustique, de matériaux tels que le bois, tentures, célotex, le tout présentant toutes garanties d'incombustibilité.

15° Les membres du congrès émettent le vœu que dans tous les pays le prix de l'électricité soit payé comme courant industriel et non comme courant lumière pour le fonctionnement des appareils cinématographiques et les enseignes lumineuses.

HUITIÈME ET NEUVIÈME COMMISSIONS

Législation, Protection de l'Exploitation professionnelle

La huitième et la neuvième commissions émettent le vœu :

a) Quelles que soient les règles concernant le droit des exécutants, on ne devra dériver aucune charge pour l'exploitation cinématographique.

b) Qu'on en vienne à la rédaction d'un contrat-type en vue de régler d'une façon internationale les rapports entre les loueurs de films et les directeurs de cinémas ; on confie la charge à la Fédération Nationale Fasciste du Spectacle de préparer un projet qui doit être soumis à l'approbation de chaque association nationale.

c) Qu'on affermis la reconnaissance du droit des directeurs à la propriété commerciale des locaux de spectacle publics.

d) Qu'on demande la participation d'un représentant des exploitants aux commissions de censure cinématographique.

e) Que les salles gérées sans but lucratif bornent leur activité aux représentations des films éducatifs dans le but d'éviter la concurrence de l'exploitation commerciale du cinéma et de favoriser la diffusion des films éducatifs et l'éducation populaire.

f) Que la représentation des exploitants cinématographiques doit, en chaque pays, être confiée à une seule association, et que celle-ci, juridiquement reconnue, ait la représentation de tous les exploitants associés ou non.

g) Que les associations nationales respectives s'appliquent, au moins tous les deux mois, à signaler réciproquement les principales lois et les plus intéressants jugements concernant l'exploitation cinématographique.